

Fiche n°2 : Les missions des agents encadrants dans les unités

Les agents encadrants dans les unités sont :

- le chef d'unité : CSD (fiche 1) ou de catégorie B (fiche 1 pour partie)
- les adjoints

Agent de la surveillance de catégorie A ou B selon la taille de l'unité, l'adjoint est placé à la tête de l'unité, aux côtés du chef d'unité, pour l'organisation, la conduite et le suivi des missions du service. Dans les unités les plus importantes, un second adjoint de catégorie B peut s'avérer nécessaire, plus spécifiquement dédié aux tâches administratives et de gestion (fiche 3).

Les missions de l'adjoint sont les suivantes :

- En étroite collaboration avec le chef d'unité, il met en adéquation la cote de service avec les décisions opérationnelles en matière de coordination et d'objectifs de travail.
- Il adapte et diffuse les fiches techniques LCF ainsi que les fiches méthodologiques de contrôle.
- Il partage son expertise en matière de contentieux notamment pour s'assurer de la qualité rédactionnelle des procédures de l'unité. Il gère les dossiers contentieux et constitue un relais, avec le chef d'unité, pour les services du contentieux de la direction régionale.
- Il gère la vie administrative et matérielle de l'unité et assure le suivi des situations individuelles des agents.
- En l'absence du chef d'unité, l'adjoint au chef d'unité prend en charge le commandement de l'unité et la totalité de ses missions.
- Il peut éventuellement, selon la configuration de la direction régionale, participer à la permanence opérationnelle de l'encadrement surveillance.